



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIÉ LE 09 OCT. 2026
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-197-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-197

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Mme Geneviève CARPE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33 et R.1432-57 à R.1432-66 du Code de la santé publique relatifs au Fonds d'intervention régional (FIR),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la 4ème Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 22 septembre 2026,

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne développe une politique volontariste de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé (PRS), du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, les Centres Municipaux de Santé Universitaires développent des actions de sensibilisation à la santé environnementale auprès de la population. Ces actions visent notamment à informer les habitants sur les risques liés aux perturbateurs endocriniens, à promouvoir des comportements favorables à la santé, à renforcer les connaissances des professionnels et à développer des interventions de proximité à destination des publics les plus vulnérables, en particulier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Afin d'accompagner cette démarche, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France propose de soutenir financièrement le projet « Santé environnementale : informer, former et agir au quotidien » par l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 800 € au titre de l'année 2026. Cette participation permettra de financer les actions de prévention, de sensibilisation et d'aller-vers prévues dans le cadre du projet.

Considérant le besoin de renforcer les actions de prévention en santé environnementale au bénéfice de la population campinoise.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France au financement du projet « Santé publique mentale : informer, former et agir au quotidien », au titre du Fonds d'Intervention Régional, pour un montant de 8 800 € au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents administratifs et financiers nécessaires à son exécution.

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF
